

Commerce de transit et de finissage

Aux termes de la Loi Douanière autrichienne toute marchandise destinée à la réexportation peut en principe être exemptée provisoirement des droits d'entrée, si elle est portée sur un registre spécial tenu par l'Administration des Douanes (Admission temporaire = Zollvormerkverfahren). On a surtout recours à ce procédé quand il s'agit de marchandises dont la vente est incertaine, d'échantillons de voyageurs commerciaux, d'objets d'exposition, de marchandises qui doivent être réparées ou qui doivent subir un procédé de finissage en Autriche. Le montant des droits de douane doit être déposé soit en argent comptant, soit en une lettre de garantie établie par une banque ou en titres pupillaires. Cette méthode ne s'applique bien entendu qu'à des marchandises qui, à un moment donné, passent de l'administration douanière en mains privées (commerce de transit «cassé» ou interrompu = gebrochener Transitverkehr). Si les marchandises restent sous la surveillance douanière, elles peuvent transiter le pays avec un simple acquit à caution (Begleitschein). Un genre spécial de l'admission temporaire est l'entrepôt fictif à admission temporaire (offenes Lager auf Vormerkrechnung). Des maisons dignes de confiance peuvent obtenir le droit d'entretenir dans leurs magasins des marchandises de provenance étrangère franches de droit contre paiement d'une caution. Ces maisons ont le privilège de retirer de leur stock de marchandises et de vendre à l'intérieur du pays les quantités voulues sans autre formalités, mais pour des ventes à l'étranger la présence d'un douanier est indispensable. Le retrait de marchandises, soit pour l'intérieur, soit pour l'étranger, doit être notifié tous les mois au bureau de douane, qui perçoit aussitôt les droits qui sont dus. Grâce à ce règlement les négociants de Vienne sont à même d'entretenir en tout temps des stocks richement assortis tant étrangers qu'indigènes. De plus le fait qu'un négociant a obtenu la permission d'entretenir un entrepôt fictif à admission temporaire lui servira de recommandation précieuse puisque les maisons jouissant de la meilleure renommée seules y sont autorisées, et que le moindre abus entraîne la perte de ce privilège. Les maisons de commerce ayant cette concession sont organisées au «Transitverband», Vienne, I., Stubenring 8—10, et pour des questions techniques en matières de douanes elles ont un bureau à Vienne III., Vordere Zollamtsgasse 3 (Zolltechnisches Bureau). — Outre le genre décrit ci-dessus il y a encore d'autres formes d'entrepôts, par exemple les entrepôts réels, les entrepôts fictifs ordinaires etc. Dans ces derniers cas cependant l'accès aux marchandises n'est permis qu'en présence d'un douanier et les marchandises restent effectivement en entrepôt.

El Comercio de Tránsito y la Transformación Industrial.

La Ley austriaca de aduanas concede franquicia de derechos a toda mercadería destinada a la reexportación, exigiéndose tan sólo la anotación correspondiente en los libros de la aduana del lugar de importación. — Este servicio es de gran beneficio para el comercio en los casos de importarse mercancías de venta incierta, muestrarios de agentes-viajeros ó destinados a exposiciones y sobretodo cuando quieran hacerse refaccionar o transformar industrialmente objetos provenientes del extranjero. — Cuando las manipulaciones necesarias se efectuaren dentro del distrito libre de la aduana se permite el despacho mediante pedimento verbal o boleta sencilla y sólo cuando los objetos en cuestión tuvieren que salir para el interior se exige una fianza a satisfacción del administrador de la aduana. (Garantía bancaria, depósito de valores etc.) — Existe aún otra forma de interrupción del tránsito y de anotación aduanal. Su marca característica es, que los «depósitos libres» de mercaderías extranjeras pueden ser mantenidos en las localidades del importador, mediante una fianza en dinero efectivo. — Se concede este beneficio a comerciantes de intachable reputación y conducta, abriéndoseles una cuenta corriente por la administración de aduana, con permiso de sacar de las mercaderías en cuestión, sin más tramite, las que necesiten para la venta en el país; los artículos que se tomen de ese depósito para expedirlos al extranjero quedan exentos de los derechos austriacos pero es obligatorio efectuar su despacho bajo vigilancia de funcionarios de la aduana. — Los comerciantes que se hayan acogido a los beneficios de esta disposición aduanal deben rendir cuentas exactas cada mes y pagar puntualmente los derechos que adeuden, manteniendo completa la suma dada en garantía. — Esta institución permite a una gran parte del comercio vienés, disponer de surtidos muy grandes y variados de mercaderías nacionales y extranjeras. — El permiso de mantener un «depósito libre» de mercaderías es muy apreciado en los círculos comerciales austriacos porqué, además de las muchas ventajas que presenta, constituye una referencia de primer orden, siendo notorio que la autorización respectiva no se da sinó después de un muy riguroso escrutinio y estándole patentes la honorabilidad y solvencia de los solicitantes. — La menor infracción a estas condiciones acarrea, infaliblemente, el retiro de la autorización. — Las casas con «depósito libre» están